



35, Rue Louis Wallon
60300 APREMONT

03-44-25-35-14

Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Membre de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Le 16 Octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ALLEE DES JONQUILLES

Le Maire de la Commune d'Apremont,
Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225, et R.225-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande présentée le 29/09/2025 par l'entreprise DA-VOTP pour des travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées Allée des Jonquilles pour le compte du SICTEUB du lundi 17 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réhabilitation en tranchée ouverte du réseau des Eaux Usées et des branchements pour le compte du SICTEUB débuteront le lundi 17 novembre 2025 jusqu'au jeudi 18 décembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront strictement interdits la journée de 08h00 à 18h00. Dans la mesure du possible, les accès seront rendus aux riverains le soir après 18h00. Une base de vie sera à demeure Allée des Jonquilles du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 18 décembre 2025.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du chantier est à la charge de l'entreprise titulaire des travaux conformément aux règles de sécurité applicables.

Article 4 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise DA-VOTP,
- Monsieur le Président du SICTEUB,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Chantilly,
- Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire d'Apremont,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Le Maire,
Michen DIGNIAUX

